

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 28 avril 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Jeudi 28 avril 2022 à 18 heures
Siège de la Communauté de communes – Salle du conseil
39 Rue Gambetta – 37150 BLERE

ORDRE DU JOUR :

- 1. PV du dernier conseil communautaire**
- 2. BVC développement – octroi de subventions**
- 3. Jour de Cher – Mise en place d'ateliers Jeunes Vacances**
- 4. Habitat –**
 - a. OPAH – RU – Autorisation à signer la convention de mandats de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Bléré, La croix et St Martin le Beau**
 - b. OPAH – Attribution de Subventions**
- 5. SCM voirie**
 - a. Modification des tarifs au 1^{er} mai 2022**
- 6. Finances –**
 - a. Tarifs communautaires – Mise à jour**
- 7. Fonds de concours de la Communauté de communes**
 - a. Commune d'Epeigné les Bois**
- 8. Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs**
- 9. ALSH Communautaire – groupement de commande restauration scolaire – Création d'un groupement de commande entre la Ville de Saint-Martin-le-Beau et la Communauté de communes Bléré-Val de Cher**
- 10. Décisions du Président en vertu de la sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 11. Questions Diverses**

Le Président,
Vincent LOUAULT



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2022.

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Athée sur Cher : Mme Karine PATIN M. Laurent NEVEU - M. Olivier DELAVEAU

Absents excusés : M. Denis MORIZOT, pouvoir à M. Olivier DELAVEAU - Mme Marylène COUSSY, pouvoir à Mme Karine PATIN

Bléré : Mme Gisèle PAPIN - Mme Anne MAUDUIT - M. Bruno RAUZY - M. Lionel CHANTELOUP - M. Stéphane LOUAULT - Mme Sendrine BESNIER - Mme Isabelle BALARD

Absents excusés : M. Fabien NEBEL (arrivée 18h48, après la délibération 2022-088) – M. Jean-Claude OMONT

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux : M. Pierre POUPEAU

Chisseaux : Mme Annie BECHON - M. Franck AUGIAS

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : Mme Fanny HERMANGE– Mme Claire OLLIVIER

Absent excusé : M. Ludovic DUBOIS

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER - M. François BORNE

Dierre : M. Max BESNARD

Absente excusée : Mme Véronique SIRON-PERRIN

Epeigné les Bois :

Absente excusée : Mme Claire DUPRE, représenté par M. Michel CARATY, suppléant

Francueil : Mme Valérie PAVERANI

Absente excusée : M. Pierre EHLINGER, pouvoir à Mme Valérie PAVERANI

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN– Mme Michèle GASNIER –Mme Jacqueline BOURGUIGNON - M. Michel MULOT

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU - Mme Hélène HARBONNIER

Saint Martin le Beau : M. Alain SCHNEL - M. Jacques BRAULT - M. Guillaume LELANDAIS - Mme Danièle BROCHARD

Absentes excusées : Mme Angélique DELAHAYE - Mme Christine POIRIER - pouvoir à M. Alain SCHNEL

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Michel MULOT

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion. Celui-ci est joint à la convocation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

2. BVC Développement

a. Octroi de subventions

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président.

La Communauté de communes de Bléré-Val de Cher a mis en place un dispositif BVC Développement dont l'objectif est de soutenir, par des subventions, les artisans et commerçants dans leurs projets de création, reprise, modernisation et développement de leur entreprise.

Présentation du dispositif :

Pour être éligibles, les entreprises doivent cumuler trois conditions :

- Être inscrites soit au répertoire des métiers, soit au registre du commerce et des sociétés ;
- Être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales ;
- Avoir un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 1 000 000 euros.

Les investissements éligibles à BVC Développement sont les aménagements immobiliers, les travaux de devantures, les acquisitions de matériels apportant une réelle plus-value à l'entreprise et l'achat, l'équipement et la mise aux normes de véhicules de tournée/véhicules ateliers.

L'investissement subventionnable doit être compris entre 4 000 et 10 000 euros HT.

Le taux d'aide est de 20 % du montant HT de l'investissement subventionnable. Celui-ci pourra être bonifié de 10 % pour :

- Les investissements réalisés dans le cadre d'une création d'entreprise ou d'une reprise ;
- Pour les investissements réalisés par des entreprises déjà implantées sur le territoire de Bléré-Val de Cher et dont le projet s'accompagne de création d'emplois (CDI de minimum 30 h hebdomadaire) :
 - o Soit dans les 3 mois qui précèdent la demande de subventions ;
 - o Soit dans l'année qui suit l'obtention de la subvention.

Le montant maximum de cette subvention est fixé à 3 000 €.

Le comité d'examen des dossiers de demande de subventions s'est réuni le 7 avril 2022 et 3 dossiers ont été examinés. Ces dossiers ont tous reçu un avis favorable.

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL HT	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
SARL BILLY (gérant : M. Etienne ROLLIN)	Plomberie chauffage	Dierre	Création de l'entreprise	Achat de matériels	13 300,14 €	10 000 €	30%	3 000 €
NATHALIE BIBAUD	Coiffure	Bléré	Développement de l'entreprise	Travaux d'aménagement dans le local professionnel	9 299,49 €	9 299,9 €	20%	1 850 €
NATURAYL (Mme Aurélie PREVOST)	Savonnerie	St Martin le Beau	Développement de l'entreprise	Matériel et aménagement de la boutique	22 344 €	10 000 €	30%	3 000 €
TOTAL								7 850 €

Les dossiers joints à la convocation ainsi que le compte-rendu du comité.

Ainsi, une délibération doit être prise pour l'octroi des subventions et il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;

Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;

Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu l'article 1er de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié par l'article 130 de la loi n°2005-1720 de finances rectificatives pour 2005.

Vu notamment les articles L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 3 juillet 2006 ayant pour objet de préciser les conditions d'application du nouveau régime des aides des collectivités territoriales aux entreprises issu de la loi du 13 août 2004 et du décret du 27 mai 2005 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la délibération de la Séance Plénière Régionale n° 14.04.06 du 16 octobre 2014 portant adaptation des aides régionales aux entreprises artisanales ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

Vu la circulaire de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires du 24 décembre 2008 relative à l'application de la réglementation des aides publiques aux entreprises ;

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale CPR n°17.10.31.61 du 17 novembre 2017 portant mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux petites entreprises AIDE EN FAVEUR DES TPE ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Bléré Val de Cher lors de sa séance du 30 mars 2017 portant sur la mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux entreprises compatible avec AIDE EN FAVEUR DES TPE ;

Vu le règlement du dispositif « BVC Développement », modifié ;

Vu les demandes de subventions déposées par les différentes entreprises dans le cadre de ce dispositif ;

Vu l'avis du comité de pilotage des dossiers

Vu l'avis des chambres consulaires ;

Vu les dossiers présentés au comité de pilotage du 4 avril 2022 ;

Constatant que les entreprises sont éligibles au dispositif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *OCTROIE une subvention d'investissement, au titre de BVC Développement, aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous à hauteur de la somme indiquée dans le tableau :*

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL HT	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
SARL BILLY (gérant : M. Etienne ROLLIN)	Plomberie chauffage	Dierre	Création de l'entreprise	Achat de matériels	13 300,14 €	10 000 €	30%	3 000 €
NATHALIE BIBAUD	Coiffure	Bléré	Développement de l'entreprise	Travaux d'aménagement dans le local professionnel	9 299,49 €	9 299,9 €	20%	1 850 €
NATURAYL (Mme Aurélie PREVOST)	Savonnerie	St Martin le Beau	Développement de l'entreprise	Matériel et aménagement de la boutique	22 344 €	10 000 €	30%	3 000 €
TOTAL								7 850 €

- *DIT que ces subventions seront supportées par le budget principal de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher (article 2042-90)*

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher
- AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3. Jour de Cher

a. Mise en place d'ateliers jeunes vacances

Rapporteurs : Mme Gisèle PAPIN, Vice-Présidente déléguée à la Culture et aux Loisirs & Mme Annie BECHON, Vice-présidente déléguée à la Petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse, aux transports scolaires et à l'espace France Service.

La Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher organise la 6^{ème} édition du festival Jour de Cher le samedi 16 juillet 2022.

Dans le cadre du festival, nous avons été contactés par l'association Léo Lagrange qui gère l'Accueil Jeunes Communautaires à Bléré. Ils nous proposent la mise en place d'Ateliers Jeunes Vacances.

Présentation du dispositif proposé par l'Accueil Jeunes Communautaire :

Les AJV, qu'est ce que c'est ?

- 6 jeunes âgés de 14 à 17 ans
- 5 demi-journées de chantiers, soit 20h/semaine, réalisés sur une commune.
- En contrepartie, chaque participant reçoit une bourse de 80€ utilisable pour des activités culturelles ou de loisirs (séjours, activités, concerts, licences sportives...)
- La période de validité de cette bourse est de 1 an. Afin que l'on puisse débloquer la bourse au projet, le jeune devra fournir une facture.

CCBVC | Présentation Ateliers Jeunes Vacances

AUTOUR DE CHENONCEAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BLÉRE-VAL DE CHER

leo lagrange
FÉDÉRATION

Pour la mise en place de ces ateliers, une convention est signée entre la structure d'accueil et l'Accueil Jeunes et c'est eux qui perçoivent la rémunération puis la reverse aux jeunes sur facture du projet réalisé.

Le COPIL « Jour de Cher », lors de sa réunion du 7 avril 2022, a échangé sur les missions qui pourraient être confiées aux jeunes :

- Distribution de plaquettes dans les commerces ;
- Distribution auprès des riverains de la note sur le stationnement et les routes barrées ;
- Installation de l'espace pique-nique à Civray-de-Touraine ;
- Installation de la signalétique à Bléré ;
- Améliorer la signalétique indiquant les toilettes à Bléré.

La réalisation d'un atelier jeunes vacances dans le cadre de la préparation du festival, la semaine du 11 juillet 2022, permettrait aux participants de découvrir « l'envers du décor » et de participer à la préparation d'un évènement communautaire.

Le conseil communautaire doit statuer sur la proposition de convention.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Bléré-Val de Cher

Considérant l'organisation du festival Jour de Cher

Considérant la proposition de l'association Léo Lagrange de mettre en place un atelier jeunes vacances dans le cadre du festival Jour de Cher

Considérant le souhait de la Communauté de communes Bléré-Val de Cher de développer l'animation économique de son territoire

Vu l'avis favorable du COPIL Jour de Cher

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTE la mise en place d'atelier jeunes vacances dans le cadre de la préparation du festival JOUR DE CHER*
- *ACCEPTE les termes de la convention et notamment les modalités financières*
- *CHARGE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée de signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier*

4. Habitat -

a. OPAH-RU – AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LES COMMUNES DE BLERE, LA-CROIX-EN-TOURAINNE ET SAINT MARTIN LE BEAU

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIVIN, Vice-Président délégué à l'Habitat, à l'ORT et Petite Ville de Demain.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Les communes retenues dans ce programme sont les communes de Bléré, La Croix-en-Touraine et Saint Martin le Beau, qui ont signé la convention d'adhésion au Programme le 20 juillet 2021.

Celui-ci se concrétise par l'élaboration d'une convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) qui doit obligatoirement comporter une action relative à l'amélioration de l'habitat. Il a ainsi été décidé de lancer une étude pré-opérationnelle à une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette opération consiste en la réhabilitation du parc privé de logements sur des périmètres précis, notamment l'habitat très dégradé et indigne. L'étude permettra de déterminer précisément les actions à mener sur chaque logement et de définir un calendrier et un plan de financement prévisionnel des actions à mettre en œuvre.

Ainsi, une convention de mandat doit être signée entre la Communauté de communes et les trois communes Petites Villes de Demain afin de confier le suivi de l'étude à la Communauté de communes et de définir les modalités financières de ce partenariat (convention jointe).

La répartition financière entre les trois communes sera faite :

- Soit au prorata du nombre d'habitants par commune
- Soit au prorata des surfaces d'ilots à étudier par commune

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer, avec les communes concernées, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,
 Vu les statuts de la Communauté de communes Bléré – Val de Cher,
 Vu la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain signée le 20 juillet 2021,
 Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,
 Considérant qu'une convention doit être signée entre la Communauté de communes et les communes concernées pour le suivi de cette étude,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les communes concernées pour le suivi de l'étude pré-opérationnelle à une OPAH-RU,
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargée de l'Habitat à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b. OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - PRECARITE ENERGETIQUE - ADAPTATION AU LOGEMENT

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIVIN, Vice-Président délégué à l'Habitat, à l'ORT et Petite Ville de demain.

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la Communauté de communes a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat à Soliha. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention seront analysés pour des sorties d'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Six dossiers sont présentés au titre de la précarité énergétique et au titre de l'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées :

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention	Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans	Nombre de dossiers restant pouvant être accompagnés
Monsieur et Madame Brillault	Adaptation au logement	> Aménagement d'une chambre et d'une salle de bain dans le garage	1 200	10	5
Madame Hassouni	Précarité énergétique	> Isolation des murs par l'extérieur > Remplacement des menuiseries	1 200	30	8
Madame Jourdain	Précarité énergétique	> Isolation des combles perdus > Isolation par l'intérieur des murs > Remplacement des menuiseries	1 200	30	7
Madame Blanchet	Précarité énergétique	> Isolation des combles perdus > Remplacement des menuiseries > Poêle buche/ granulés	1 200	30	6

Monsieur Jamain	Précarité énergétique	> Isolation des murs par l'extérieur > Mise en place d'une PAC Air/ air	1 200	30	5
Monsieur Sanchez	Précarité énergétique	> Isolation des combles perdus > Mise en place d'une PAC Air/ Eau > Mise en place d'un ballon ECS solaire	1 200	30	4

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à octroyer une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame Nicolas BRILLAULT, à Madame Fatima HASSOUNI, à Madame Aurélie JOURDAIN, à Madame Marie-Claire BLANCHET, à Monsieur Franck JAMAIN et à Monsieur Jean SANCHEZ dans le cadre des travaux précités. Les dossiers sont joints à la convocation.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bléré Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,

Vu la convention de financement signée le 9 septembre 2019,

Vu le dossier de Monsieur et Madame BRILLAULT,

Vu le dossier de Madame HASSOUNI,

Vu le dossier de Madame JOURDAIN,

Vu le dossier de Madame BLANCHET,

Vu le dossier de Monsieur JAMAIN,

Vu le dossier de Monsieur SANCHEZ,

Vu l'avis favorable du comité de suivi des demandes de subvention en date du 11 avril 2022,

Considérant la mise en œuvre d'une OPAH par la Communauté de communes,

Considérant le dossier de Monsieur et Madame Brillault, habitant au 5 lieu-dit Corviers à Luzillé,

Considérant le dossier de Madame Hassouni, habitant au 25 rue de Landres Dunkerque à Saint Martin le Beau,

Considérant le dossier de Madame Jourdain, habitant au lieu-dit La Choltière à Céré-la-Ronde,

Considérant le dossier de Madame Blanchet, habitant au 4 rue de Bléré à Luzillé,

Considérant le dossier de Monsieur Jamain, habitant au 81 rue de Chenonceaux à La Croix-en-Touraine,

Considérant le dossier de Monsieur Sanchez, habitant au 8 rue de la Tonnelle, à Civray-de-Touraine.

Considérant l'analyse de Soliha, notre prestataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *OCTROIE une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame Nicolas BRILLAULT, à Madame Fatima HASSOUNI, à Madame Aurélie JOURDAIN, à Madame Marie-Claire BLANCHET, à Monsieur Franck JAMAIN et à Monsieur Jean SANCHEZ conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,*
- *DIT que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),*
- *DIT que ces subventions ne seront versées qu'après réception de toutes les pièces obligatoires demandées,*
- *AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers*

5. SCM Voirie - Services communautaires -
a. Modification des Tarifs au 1er mai 2022

Rapporteur : Monsieur Lionel CHANTELOUP le Vice-Président délégué aux mutualisations et à la voirie.

La Communauté de communes a repris le syndicat de voirie au 1^{er} janvier 2016 et a créé une entente intercommunale avec les communes de Larçay Véretz et Azay sur Cher, et un service commun mutualisé avec les communes membres.

La Communauté de communes assurer des prestations d'entretien de la voirie.

L'augmentation du prix des carburants et l'ouverture des offres pour le marché d'émulsion oblige le service voirie à revoir les tarifs du PATA et des véhicules.

Ainsi, il est proposé de modifier les tarifs à compter du 1^{er} mai 2022.

Les tarifs seront alors les suivants :

Prestations	Tarifs actuels	Tarifs au 1^{er} mai 2022
Main d'œuvre	35.00 €/H	35.00 €/H
Camion > 10 T	23.00 €/H	25.00 €/H
Camion < 10 T	18.00 €/H	20.00 €/H
Véhicule léger	9.00 €/H	9.00 €/H
Cylindre double bille autoporté	26.00 €/H	26.00 €/H
Répandeuse manuelle	15.00 €/H	15.00 €/H
Pelle à pneus	45.00 €/H	45.00 €/H
Mini Pelle	45.00 €/H	45.00 €/H
Pilonneuse	7.00 €/H	7.00 €/H
Plaque vibrante	11.00 €/H	11.00 €/H
Niveleuse	45.00 €/H	45.00 €/H
Compresseur (à l'heure)	12.00 €/H	12.00 €/H
Compresseur (par jour)	75.00 €/J	75.00 €/J
PATA (y compris gravillons et émulsion)		
1. Emplois partiels	1 200.00 €/T	1 500.00 €/T
2. Revêtement général	1 100.00 €/T	1 400.00 €/T
Balayeuse & autres matériels à technicité particulière	90.00 €/H	95.00 €/H
Tracteur + Lamier + chauffeur	70.00 €/H	70.00 €/H
Tracteur + chauffeur + balai mécanique tracté	60.00 €/H	60.00 €/H
Tracteur + chauffeur + turbo tondeuse ou épareuse	94.00 €/H	94.00 €/H

Pour rappel : les matériaux utilisés par le SCM Voirie peuvent être :

- Soit facturés directement aux communes par les fournisseurs
- Soit faire l'objet d'une refacturation par les services communautaires.

En outre, **sur demande de la mairie et acceptation écrite de l'utilisateur**, certains travaux spécifiques (type abaissement de trottoir pour accéder à la parcelle) pourront être facturés directement à l'utilisateur. Il est rappelé que les services de balayage sont facturés trimestriellement aux Communes et à la Communauté de communes, en fonction des décomptes d'utilisation (et donc hors acompte).

Le service SCM Voirie n'est pas assujéti à la TVA.

Ces tarifs sont applicables pour l'ensemble des autres services de la CCBVC, avec application de la TVA pour les services d'eau et d'assainissement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Bléré val de Cher

Vu l'avis de l'entente intercommunale avec les communes de Larçay, Véretz et Azay sur Cher relatif à l'entretien de la Voirie en date du 6 avril 2022

Vu l'avis de la Commission SCM Voirie en date du 7 avril 2022,

Vu la nécessité de suivre les opérations relatives au service commun mutualisé de voirie sur le territoire communautaire,

Vu les services communautaires de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tarifs du service commun mutualisé Voirie à cause de la hausse des prix de matériaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOpte la grille tarifaire ci-dessus présentée,*
- *DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er mai 2022,*
- *PRECISE que certains matériaux pourront faire l'objet d'une facturation directe par les fournisseurs aux membres du service du service commun, en raison des quantités et des valeurs desdits matériaux,*
- *INDIQUE que ces tarifs ne sont pas assujéti à la TVA pour le service Voirie, mais assujéti pour l'eau potable et l'assainissement,*
- *RAPPELLE que les coûts de balayage sont facturés trimestriellement aux communes membres du service commun et de l'entente intercommunale, ou à tout autre,*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué (Lionel CHANTELOUP) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier*

6. Finances – tarifs communautaires

a. Mise à jour de tarifs

Rapporteur : Monsieur Lionel CHANTELOUP le Vice-Président délégué aux mutualisations.

Faisant suite à la réorganisation des services des trésorerie, et pour faciliter le fonctionnement des régies, il est désormais possible (obligatoire) de déposer les fonds des régies auprès de la Poste.

Le dépôt en numéraire se fait donc par le biais de sacs spéciaux.

La Communauté de communes a acquis des sacs qui peuvent être cédés aux communes pour un prix de 15 cts le sac.

Le conseil doit délibérer sur cette création de tarifs.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Bléré val de Cher

Considérant qu'il est nécessaire de créer un tarif pour les sacs « régies »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOpte le tarif à 15 cts euro le sac,*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué (Lionel CHANTELOUP) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier*

7. Fonds de concours de la Communauté de communes

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

a. Commune Epeigné les Bois

La commune d'Epeigné les Bois entreprend l'accueil des Micro Folies.

Le 1^{er} mai 2022, la commune d'Épeigné-les-Bois ouvre sa MICRO-FOLIE !

Ouverte à tous, entièrement gratuite, cette MICRO-FOLIE a pour vocation de dynamiser et d'élargir l'activité culturelle sur notre territoire.

MICRO-FOLIE est un musée numérique qui permet de découvrir, pas très loin de chez soi, les trésors des plus grandes institutions nationales : le Centre Pompidou, la Château de Versailles, l'Institut du Monde Arabe, le Festival d'Avignon, la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly, l'Opéra national de Paris, Universcience et La Villette, la Réunion des musées nationaux-Grand Palais.

MICRO-FOLIE est ouvert à tous les publics : particuliers, acteurs locaux, associations, public scolaire, entreprises, comités d'entreprises, touristes...

MICRO-FOLIE est simple d'utilisation : un écran principal voit défiler aléatoirement toutes sortes de sujets culturels. Un de ces sujets vous interpelle : la tablette numérique à votre disposition va vous permettre d'en prendre connaissance de façon très approfondie.

MICRO-FOLIE / ouverture : samedi matin (mai 2022). Sur demande spécifique des écoles ou de tout autre partenaire ou acteur local.

MICRO-FOLIE est un équipement culturel innovant du Ministère de la culture, soutenu par l'établissement public La Villette.

La commune a aménagé le local en face de la Mairie pour l'accueil. Les couts d'investissement sont de 13 500 € de travaux pour lesquels la commune sollicite le fonds de concours à hauteur de 6 750 € soit 50 %.

La conférence des Maires réunie le 21 avril 2022 a émis un avis favorable à la demande.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant le fonds de concours mis en place pour le mandat 2020-2026 au bénéfice des communes membres

Considérant la demande de la commune d'Epeigné-les-Bois pour l'ouverture de sa micro-folie,

Considérant le plan de financement présenté,

Considérant l'avis de la conférence des maires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTTE la demande de fonds de concours de la commune de Epeigné les Bois en vue des travaux d'accueil des Micro Folies à Epeigné les Bois,*
- *ACCORDE un fonds de concours à hauteur de 6 750 € ou 50 % du reste à charge,*
- *DIT que le budget dispose des crédits nécessaires,*
- *AUTORISE Monsieur le président ou monsieur le Premier vice-président à signer les pièces afférentes au dossier.*

8. Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

a. Mise à jour du tableau des effectifs

La Communauté de communes emploie des agents et plusieurs peuvent être promu en avancement de grade. Il convient de créer les postes afférents :

- Services administratifs
 - o 2 postes de Rédacteur territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet, au 1^{er} juillet 2022 (le poste afférent sera supprimé lors d'un prochain conseil)
 - o 1 poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} juillet 2022
- Services techniques – voirie – Eau - Assainissement
 - o 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} juillet 2022
 - o 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} juillet 2022

Par ailleurs, il convient de mettre à jour des postes mutualisés avec les communes :

- Un poste mutualisé d'adjoint technique avec la commune de Cigogné à hauteur de 18h semaine
- Un poste mutualisé avec Bléré à hauteur de 18h00 par semaine

Pour l'évolution des services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation au 1^{er} juin 2022 pour la direction adjointe ALSH – en vue de l'ouverture de Civray de Touraine – temps complet

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant les besoins de création de postes à la Communauté de communes

Considérant l'avis de la conférence des maires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *CREER les postes ci-dessus présentés,*
- *AUTORISER Monsieur le président ou monsieur le Premier vice-président à signer les pièces afférentes au dossier*

9. ALSH Communautaire – groupement de commandes restauration scolaire – Création d'un groupement de commandes entre La Ville de Bléré, Les communes de Luzillé, Cigogné, L'ITEP LA Hucherolles et la communauté de communes de Bléré – Val de Cher

Rapporteur : M. Lionel CHANTELOUP, Vice-Président délégué à la Voirie & la Mutualisation des services et moyens.

La Communauté de communes Bléré Val de Cher, au titre de sa compétence ALSH participe au groupement de commandes du marché de fournitures des repas dans le cadre extrascolaire (ALSH Mercredis et vacances) avec la commune de Bléré et les communes de Cigogné et Luzillé. Le groupement de commandes serait étendu à l'ITEP la Hucherolles.

Le marché de fournitures de repas dans le cadre scolaire et extrascolaire sur la commune de Bléré arrive à échéance au 31 août 2021. Il convient donc de lancer une consultation pour la fourniture des repas et goûters dans le cadre de l'ALSH via une convention constitutive de groupement de commandes.

Il est proposé de renouveler le groupement de commandes avec la commune de Bléré et de nommer la commune en tant que coordonnateur du groupement.

Il faut également que le conseil communautaire désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CAO spéciale du Groupement.

Le conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique applicable au 1er avril 2019,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher,

Compte-rendu – Conseil communautaire – 28 avril 2022 – 18h

Vu la nécessité de passer un Marché en groupement de commandes pour la fourniture de repas dans la cadre de l'ALSH communautaire (sites de Bléré, Luzillé et La Croix en Touraine), conjointement à la commune de Bléré, avec les communes de Cigogné, Luzillé et l'ITEP La Hucherolle,

Vu la possibilité d'un Groupement de commandes avec la Commune de Bléré,

Vu la proposition de convention présentée, indiquant que la commune de Bléré est coordonnatrice du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTÉ la création d'un groupement de commandes pour un marché de fourniture de repas dans la cadre de l'ALSH communautaire,*
- *ACCEPTÉ les termes de la convention présentée*
- *DIT que le coordonnateur du groupement de commandes sera la commune de Bléré*
- *DESIGNE comme membres de la CAO spéciale du Groupement de commandes :*
Titulaire : Mme Annie BECHON
Suppléant : M. Lionel CHANTELOUP
- *CHARGE Madame la Présidente, Madame la vice-présidente déléguée aux services à la Population ou tout vice-président de signer les pièces afférentes au dossier, y compris la convention de groupement de commandes à intervenir*

10. Décisions du Président & du bureau en vertu des délégations de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Le bureau dispose également de délégations annexées.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

11. Questions Diverses

- Inauguration de l'office de tourisme de Chenonceaux et de l'aire camping-car vendredi 8 juillet à 18h.
- Appel à manifestation d'intérêt sur la mobilité via le covoiturage
- Analyse financière de la Communauté de communes
- Mobilités sur le territoire communautaire
- L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) remplacera L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ALEC)
- Désignations de référents dans les communes concernant le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes
- Distribution du magazine communautaire sur le territoire
- Journée dédiée au nettoyage/ramassage des déchets dans les communes
- Evénement du week-end : Bléré, ses vins, ses vignes, ses vigneron

Liste des décisions -

Décisions	Service / Compétence	Prestataire	Objet	Montant																																
2022-023	Régie CCBVC Accueil		Modification de l'acte constitutif de la régie n° 22813																																	
2022-024	Régie CCBVC		Produits Divers - Modification de l'acte constitutif de la régie n° 22814																																	
2022-066	Culture	Jour de Cher	<p>Droit de place exposant et consigne de verre – tarifs 2022</p> <p>Un tarif de 10 euros par mètre linéaire pour les exposants professionnels ; La gratuité pour les associations locales à but non lucratif, ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré-Val de Cher. 1 € / verre pour la consigne de verre Caution de 500 € pour le prêt de barnum</p>																																	
2022-067	Culture	Jour de Cher	Droit de place exposant et consigne de verre – plateaux repas - tarifs 2022	10€ le plateau																																
2022-068	Tourisme		<p>Demande de subvention – CRST – LEADER – Aménagement d'un espace d'accueil des cyclotouristes à Chenonceaux</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">Plan de financement</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Dépenses</th> <th style="text-align: center;">Montant *</th> <th style="text-align: center;">Recettes</th> <th style="text-align: center;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fourniture de 4 boxs à vélo sécurisés</td> <td style="text-align: right;">13376,00 €</td> <td>Aide CRST sollicitée de 40%</td> <td style="text-align: right;">14028,96 €</td> </tr> <tr> <td>Fourniture de la borne électrique</td> <td style="text-align: right;">568,00 €</td> <td>Aide LEADER sollicitée de 40%</td> <td style="text-align: right;">14028,96 €</td> </tr> <tr> <td>Bloc sanitaire - Travaux de plomberie</td> <td style="text-align: right;">18459,53 €</td> <td>Autofinancement</td> <td style="text-align: right;">7 014,48 €</td> </tr> <tr> <td>Bloc sanitaire - Fourniture pack de gestion accès sanitaires</td> <td style="text-align: right;">1745,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fourniture de 3 tables de pique-nique</td> <td style="text-align: right;">923,88 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total des dépenses</td> <td style="text-align: right;">35072,41 €</td> <td>Total des recettes</td> <td style="text-align: right;">35072,41 €</td> </tr> </tbody> </table>	Plan de financement				Dépenses	Montant *	Recettes	Montant	Fourniture de 4 boxs à vélo sécurisés	13376,00 €	Aide CRST sollicitée de 40%	14028,96 €	Fourniture de la borne électrique	568,00 €	Aide LEADER sollicitée de 40%	14028,96 €	Bloc sanitaire - Travaux de plomberie	18459,53 €	Autofinancement	7 014,48 €	Bloc sanitaire - Fourniture pack de gestion accès sanitaires	1745,00 €			Fourniture de 3 tables de pique-nique	923,88 €			Total des dépenses	35072,41 €	Total des recettes	35072,41 €	
Plan de financement																																				
Dépenses	Montant *	Recettes	Montant																																	
Fourniture de 4 boxs à vélo sécurisés	13376,00 €	Aide CRST sollicitée de 40%	14028,96 €																																	
Fourniture de la borne électrique	568,00 €	Aide LEADER sollicitée de 40%	14028,96 €																																	
Bloc sanitaire - Travaux de plomberie	18459,53 €	Autofinancement	7 014,48 €																																	
Bloc sanitaire - Fourniture pack de gestion accès sanitaires	1745,00 €																																			
Fourniture de 3 tables de pique-nique	923,88 €																																			
Total des dépenses	35072,41 €	Total des recettes	35072,41 €																																	
2022-069	Tourisme	Commune Chenonceaux	Réhabilitation des sanitaires de l'ancien camping à Chenonceaux dans le cadre de l'aménagement d'un espace d'accueil des cyclotouristes – Dépôt d'une demande d'autorisation de déclaration préalable																																	
2022-	Économie	Banque des	Demande de subvention – Banque des Territoires – Mise																																	

070		Territoires	<p>en œuvre d'une solution collective numérique pour les commerçants</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses €</th> <th colspan="2">Recettes €</th> </tr> <tr> <th>Nature des dépenses</th> <th>Dépenses subventionnables</th> <th>Nature</th> <th>Total €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Mise en œuvre d'une solution collective numérique à destination des commerçants</td> <td rowspan="3">25 000 €</td> <td>Autofinancement</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Subvention sollicitée</td> <td>20000,00€</td> </tr> <tr> <td>Banque des Territoires</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>25 000€</td> <td>Total</td> <td>25 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses €		Recettes €		Nature des dépenses	Dépenses subventionnables	Nature	Total €	Mise en œuvre d'une solution collective numérique à destination des commerçants	25 000 €	Autofinancement	5 000 €	Subvention sollicitée	20000,00€	Banque des Territoires		Total	25 000€	Total	25 000 €	
Dépenses €		Recettes €																						
Nature des dépenses	Dépenses subventionnables	Nature	Total €																					
Mise en œuvre d'une solution collective numérique à destination des commerçants	25 000 €	Autofinancement	5 000 €																					
		Subvention sollicitée	20000,00€																					
		Banque des Territoires																						
Total	25 000€	Total	25 000 €																					
2022-071	Eau Potable	SAS Humbert & Cie	Travaux de renouvellement de canalisation- Alimentation en eau potable – Commune de Luzillé – Secteurs La Vallée/Beugnon et les Bourdes - Avenant N°01 – Acte modificatif en cours d'exécution N°1 Article R.2194 – 5 du Code de la commande publique	18165.00 € HT																				
2022-072	Assainissement	Véolia Eau	Assistance à l'exploitation des sites d'assainissement de Bléré et Civray de Touraine - Avenant N°01 La part fixe de la Société Véolia Eau fixée à l'article 7 « Prix » de l'acte d'engagement et l'article 4.1.2.1 « Avance forfaitaire » du CCAP est modifiée comme suit : Montant annuel des variantes : 54 752.65 € HT (56 486.05 € HT – 1 733.40 € HT), soit 65 703.18 € TTC. Le montant total des variantes sur la durée de l'avenant se porte donc à : 160 776.55 € HT (163 810.00 € HT – 1 733.40 € HT pour 2022 – 1 300.05 € HT pour 2023) soit 192 931.86 € TTC.																					
2022-073	Bâtiments	Groupama	Contrat d'assurance « Dommages Ouvrage » - Réhabilitation de l'Office du Tourisme de Chenonceaux	4365.90€ TTC																				
2022-074	Bâtiments	Groupama	Contrat d'assurance « Dommages Ouvrage » et « Tous risques chantier » - Réhabilitation de la boulangerie et d'un logement à la Croix en Touraine																					
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>MONTANT PART CCBVC</th> <th>MONTANT PART COMMUNE</th> <th>MONTANT TOTAL HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6 326.98 € HT</td> <td>2 774.69 € HT</td> <td>9 101.67 € HT</td> </tr> </tbody> </table>	MONTANT PART CCBVC	MONTANT PART COMMUNE	MONTANT TOTAL HT	6 326.98 € HT	2 774.69 € HT	9 101.67 € HT															
MONTANT PART CCBVC	MONTANT PART COMMUNE	MONTANT TOTAL HT																						
6 326.98 € HT	2 774.69 € HT	9 101.67 € HT																						
2022-075	Bâtiments	Nexecur Protection	Contrat de vente ou de location de matériel et prestation de télésurveillance – Siège de la Communauté de communes Le coût de l'installation se monte à 199.00 € HT et n'est pas inclus dans le coût de la location/abonnement Soit un montant total de 2 814.00 € HT sur la durée du marché	46.90 € HT/mois																				
2022-076	Mobilités	Banque des Territoires	Demande de subvention – Subvention pour cofinancer l'étude d'opportunité et de faisabilité de franchissement																					

			en mode doux du Cher entre Bléré et La Croix en Touraine																																																																														
			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Plan de financement prévisionnel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cout de l'opération</td> <td>21 967.50€ HT</td> </tr> <tr> <td>Taux subventionné demandé</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Montant d'aide sollicité</td> <td>10 983.75 €</td> </tr> <tr> <td>Reste à charge Communauté de communes</td> <td>10 983.75 €</td> </tr> </tbody> </table>	Plan de financement prévisionnel		Cout de l'opération	21 967.50€ HT	Taux subventionné demandé	50%	Montant d'aide sollicité	10 983.75 €	Reste à charge Communauté de communes	10 983.75 €																																																																				
Plan de financement prévisionnel																																																																																	
Cout de l'opération	21 967.50€ HT																																																																																
Taux subventionné demandé	50%																																																																																
Montant d'aide sollicité	10 983.75 €																																																																																
Reste à charge Communauté de communes	10 983.75 €																																																																																
2022-077	Voirie	CNFPT 37	Convention de mise à disposition d'une salle pédagogique dans les locaux du Centre d'Affaires, BVC Émergence, 5 rue du Commandant Cousteau, 37150 Bléré																																																																														
2022-078	Voirie	CNFPT 37	Convention de mise à disposition d'une salle pédagogique dans les locaux de la Communauté de communes, 39 rue Gambetta, 37150 Bléré																																																																														
2022-079	Habitat	Etat	<p>Demande de subvention Etat – Programme 135 – Réalisation de terrains familiaux pour les gens du voyage d'une capacité de 16 emplacements</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>Montant TVA</th> <th>Montant TTC</th> <th>Recettes</th> <th>Montant</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">I- Prestations intellectuelles</td> <td colspan="3">I- Subventions</td> </tr> <tr> <td>Maitrise d'œuvre (10%)</td> <td>55 000,00 €</td> <td>11 000,00 €</td> <td>66 000,00 €</td> <td>Etat (pour des projets d'investissement)</td> <td>336 000,00 €</td> <td>41,95%</td> </tr> <tr> <td>SPS</td> <td>5 000,00 €</td> <td>1 000,00 €</td> <td>6 000,00 €</td> <td>Etat - DETR (demande en cours)</td> <td>240 300,00 €</td> <td>30,00%</td> </tr> <tr> <td>Contrôle Technique + diagnostics</td> <td>6 000,00 €</td> <td>1 200,00 €</td> <td>7 200,00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4">II- Travaux</td> <td colspan="3">II- Prêt</td> </tr> <tr> <td>Construction</td> <td>400 000,00 €</td> <td>80 000,00 €</td> <td>480 000,00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Raccordement réseaux</td> <td>10 000,00 €</td> <td>2 000,00 €</td> <td>12 000,00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4">III- Foncier</td> <td colspan="3">Fonds Propres</td> </tr> <tr> <td>VRD</td> <td>325 000,00 €</td> <td>65 000,00 €</td> <td>390 000,00 €</td> <td></td> <td>224 700,00 €</td> <td>28,05%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (I+II+III)</td> <td>801 000,00 €</td> <td>160 200,00 €</td> <td>961 200,00 €</td> <td>TOTAL (I+II)</td> <td>801 000,00 €</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Recettes	Montant	%	I- Prestations intellectuelles				I- Subventions			Maitrise d'œuvre (10%)	55 000,00 €	11 000,00 €	66 000,00 €	Etat (pour des projets d'investissement)	336 000,00 €	41,95%	SPS	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	Etat - DETR (demande en cours)	240 300,00 €	30,00%	Contrôle Technique + diagnostics	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €				II- Travaux				II- Prêt			Construction	400 000,00 €	80 000,00 €	480 000,00 €				Raccordement réseaux	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €				III- Foncier				Fonds Propres			VRD	325 000,00 €	65 000,00 €	390 000,00 €		224 700,00 €	28,05%	TOTAL (I+II+III)	801 000,00 €	160 200,00 €	961 200,00 €	TOTAL (I+II)	801 000,00 €	100,00%	
Dépenses	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Recettes	Montant	%																																																																											
I- Prestations intellectuelles				I- Subventions																																																																													
Maitrise d'œuvre (10%)	55 000,00 €	11 000,00 €	66 000,00 €	Etat (pour des projets d'investissement)	336 000,00 €	41,95%																																																																											
SPS	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	Etat - DETR (demande en cours)	240 300,00 €	30,00%																																																																											
Contrôle Technique + diagnostics	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €																																																																														
II- Travaux				II- Prêt																																																																													
Construction	400 000,00 €	80 000,00 €	480 000,00 €																																																																														
Raccordement réseaux	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €																																																																														
III- Foncier				Fonds Propres																																																																													
VRD	325 000,00 €	65 000,00 €	390 000,00 €		224 700,00 €	28,05%																																																																											
TOTAL (I+II+III)	801 000,00 €	160 200,00 €	961 200,00 €	TOTAL (I+II)	801 000,00 €	100,00%																																																																											
2022-080	Habitat	Etat	<p>Demande de subvention Etat – Programme 135 – Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chisseaux</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>Recettes</th> <th>Montant</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">I- Aménagements extérieurs</td> <td colspan="3">I- Subventions</td> </tr> <tr> <td>Pose d'un poste de relevage</td> <td>15 000,00 €</td> <td>Etat</td> <td>56 000,00 €</td> <td>70,00%</td> </tr> <tr> <td>Sécurisation et réaménagement de l'aire d'épandage</td> <td>15 000,00 €</td> <td>Fonds propres</td> <td>24 000,00 €</td> <td>30,00%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">II- Réhabilitation sanitaires / cuisines</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Réhabilitation</td> <td>50 000,00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL (I+II+III)</td> <td>80 000,00 €</td> <td>TOTAL (I+II)</td> <td>80 000,00 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%	I- Aménagements extérieurs		I- Subventions			Pose d'un poste de relevage	15 000,00 €	Etat	56 000,00 €	70,00%	Sécurisation et réaménagement de l'aire d'épandage	15 000,00 €	Fonds propres	24 000,00 €	30,00%	II- Réhabilitation sanitaires / cuisines					Réhabilitation	50 000,00 €				TOTAL (I+II+III)	80 000,00 €	TOTAL (I+II)	80 000,00 €																																												
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%																																																																													
I- Aménagements extérieurs		I- Subventions																																																																															
Pose d'un poste de relevage	15 000,00 €	Etat	56 000,00 €	70,00%																																																																													
Sécurisation et réaménagement de l'aire d'épandage	15 000,00 €	Fonds propres	24 000,00 €	30,00%																																																																													
II- Réhabilitation sanitaires / cuisines																																																																																	
Réhabilitation	50 000,00 €																																																																																
TOTAL (I+II+III)	80 000,00 €	TOTAL (I+II)	80 000,00 €																																																																														
2022-082B	CCBVC		<p>DIA – Parcelle ZM 387 sise à ZA Saint-Julien – 11 rue du Commandant Cousteau, 37150 BLÉRÉ – superficie foncière de 4 567 m² et un bâtiment de 297.45 m² Les acquéreurs potentiels sont Messieurs Jean-Jacques PINEAU et Marc BAPTISTE et le propriétaire actuel est la SCI DUHARD.</p>																																																																														
2022-083B	CCBVC	Cabinet Walter & Garance Avocats	Autorisation de nommer Maître Frédéric DALIBARD du Cabinet WALTER & GARANCE AVOCATS à défendre les droits de la Communauté de communes Bléré Val de Cher lors d'un recours au PLUi																																																																														

			Mme LATHIÈRE Micheline et M. LATHIÈRE Jacky ont déposé un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans à l'encontre de la Communauté de communes Bléré Val de Cher concernant la délibération d'approbation du PLUi du 28 octobre 2021 en demandant l'annulation de cette délibération et demandant le déclassement de deux parcelles en zone naturelle.	
2022-084	Tourisme	Serrault Entretien Pro	Proposition financière N° DE0220404 – Entretien des espaces verts de l'aire de Camping-Car de Bléré	1 475.06 € TTC